

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du mardi 24 septembre 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Géraldine YVOIR, Valérie LUC, Rozenn DENIS, MM. Gwénaél DEBRAY, Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

**Procurations** : M. Bernard FRANGEUL a donné procuration à M. Daniel MAHÉ  
M. Hervé BLOUIN a donné procuration à M. Gérard BAUDU

**Excusée** : Mme Caroline PIGRÉ

**Absente** : Mme Aline HERVÉ

**Date de convocation** : le 17 septembre 2019

**Secrétaire de séance** : M. Cyrille BOUREL

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM,
2. Demande de subvention régionale pour tourisme accompagnement 2019-2021 en faveur des sites d'exception de Bretagne,
3. Vente d'un terrain sur la Zone Artisanale de Bel Air,
4. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB148 et ZQ 105,
5. Droit de préférence sur une parcelle boisée : ZQ 217,
6. Modification des statuts de Redon Agglomération :  
\* la prise des compétences obligatoires Eau Potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines,  
\* la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur
7. Renouvellement du contrat Légionelles 2019-2021,
8. Contrat de nettoyage, dépoussiérage et désinfection du réseau de ventilation extraction VMC et dégraissage systèmes d'extraction hotte de cuisine des bâtiments communaux,
9. Tableau de Report d'Exploitation pour mise aux normes du gîte d'étape,
10. Demande d'utilisation de la salle de Cojoux par l'ESCP Volleyball,
11. Acquisition de robots tonte pour terrain de football,
12. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération,
13. Numérotation : achat de plaques,
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.  
Arrivée en séance à 20 h 10 de Mme Géraldine YVOIR puis à 20 h 18 de M. Nicolas DEBRAY

### **1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris la décision d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. M. le Maire donne la parole à l'Adjointe qui a suivi ce dossier pour une présentation des différents documents le constituant qui a pour objectifs de doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs et de les identifier, d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et les personnes. De plus, les services de l'Etat demandent d'élaborer un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ces documents, que chaque conseiller municipal a reçu par email, seront mis à la disposition de la population et consultables en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

M. le Maire invite le conseil municipal, au vu de ces informations, à approuver ou non, le DICRIM ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde et les documents « annexes » « Annuaire de crise & circuits d'alerte ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- d'approuver le DICRIM, le Plan Communal de Sauvegarde et les documents annexes tels que présentés,

- de charger M. le Maire d'adresser une copie de ces documents à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, M. le Directeur Départemental des Territoires,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier notamment l'arrêté municipal d'approbation du PCS.

## **2. Demande de subvention régionale pour tourisme accompagnement 2019-2021 en faveur des sites d'exception de Bretagne**

Par courrier du 6 mai 2019, le Conseil Régional tient à réaffirmer son plein engagement aux côtés de la commune de Saint-Just en réponse à son intérêt pour l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs. A ce titre, la commission permanente du Conseil Régional, réunie le 25/03/2019, a reconduit la démarche « sites d'exception » pour la période 2019-2021.

L'objectif de cette expérimentation et de ce dispositif est d'accompagner 15 à 20 sites naturels et culturels bretons à l'horizon 2021, afin de tendre vers un accueil d'exception des visiteurs. La commune de Saint-Just a été concernée par l'expérimentation 2017-2018.

Ainsi pour l'année 2019, les sites ayant déjà fait l'objet d'un accompagnement sur 2017-2018 comme Saint-Just, pourront bénéficier d'une enveloppe de 60 000 € (10 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement).

M. le Maire présente les actions concernées par cette aide à savoir les travaux d'aménagement du bourg et le développement d'une offre d'hébergement insolite à Saint-Just/amélioration du camping (mise en sécurité par la pose d'une clôture et barrière, achat d'habitats toilés, tables de pique-nique XXL) pour la partie investissement (montant du projet estimé à 76 200 € HT) ; et de la mise en place d'un service de transport en calèche entre le bourg et le site mégalithique par un opérateur privé local qui serait proposé pendant la saison touristique 2020 et l'optimisation de la commercialisation des hébergements touristiques (montant du projet estimé à 20 660 € TTC) pour la partie fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées notamment la subvention auprès de la Région Bretagne – Service Tourisme au titre de la démarche « sites d'exception » pour la période 2019-2021 et à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

## **3. Vente d'un terrain sur la Zone Artisanale de Bel Air**

M. le Maire expose qu'il a été saisi par M. Dominique LUMEAU « Le Val » à Saint-Just, qui désire acheter le lot de 3 parcelles cadastrées YC2, YC3 et YC4 sur la Zone Artisanale de Bel Air, afin d'y développer son activité.

Une discussion s'instaure.

M. le Maire propose de fixer le prix de vente de ces 3 terrains d'une surface totale de 1 ha 36 a 20 ca au prix de 18 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la cession des 3 terrains cadastrés YC2, YC3 et YC4 à M. Dominique LUMEAU, ou à toute société se substituant à celui-ci, au prix de 18 000 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération, notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant Notaire. M. le Président de Redon Agglomération en sera informé.

## **4. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 148 et ZQ 105**

Maître Justine GUINET et Sophie CROUAN-BLIN, notaires, 9 rue des Gabelous – Le Port à Guipry-Messac (35480), a adressé en mairie le 26/07/2019 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB 148 et ZQ 105, d'une contenance totale de 3 a 54 ca situés «1 rue de Launay».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## **5. Droit de préférence sur une parcelle boisée : ZQ 217**

Maître Armel BOUTHEMY, notaire, 33 rue de Guer – Maure de Bretagne à VAL D'ANAST (35330), a adressé en mairie le 8/08/2019 un courrier indiquant à la commune un droit de préférence, institué par l'article L.331-24 du Code Forestier, sur la parcelle boisée cadastrée ZQ 217, d'une contenance totale de 1 ha 12 a 60 ca située au lieu-dit «Le Val Hamon».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préférence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préférence,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## **6. Modification des statuts de Redon Agglomération**

Annexe : statuts REDON Agglomération

*La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de statuts communautaires de REDON Agglomération entraînant à compter du 1er janvier 2020 :*

- *la prise des compétences obligatoires Eau potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines*
- *la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur*

### **Rapport de Monsieur Le Maire,**

Concernant les compétences Eau Potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A cet effet et dès 2016 REDON Agglomération a engagé une réflexion pour préparer cette prise de compétences en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les études menées ont permis l'établissement d'un état des lieux de la gouvernance actuelle des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, de réaliser les différentes prospectives et d'analyser les conséquences juridiques, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétences.

En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération comme suit :

#### **« 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1-8 Eau**

- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT »

Concernant la compétence Enseignement supérieur et recherche :

Le projet de territoire 2018-2022 définit la stratégie de REDON Agglomération afin de rendre le territoire toujours plus attractif et de rayonner au-delà de ses limites administratives au travers de trois chantiers prioritaires : les transitions économiques, les transitions urbaines et la transition écologique.

L'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la dynamique des transitions économiques voulues pour le territoire.

REDON Agglomération intervient déjà sur cette thématique, au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du CAMPUS ESPRIT et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.

Il convient dès lors de modifier les statuts de REDON Agglomération en précisant les modalités d'intervention de l'agglomération sur ce champ de compétence facultative.

Il est donc proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération et retenir la rédaction suivante :

#### **« 3.3 COMPETENCES FACULTATIVES**

##### **3-12 - Recherche et enseignement supérieur :**

- définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur
- actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire
- actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire
- participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur »

**VU** les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

**VU** les articles L. 2224-7, L. 2224-8 et l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Redon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2018 portant modification des statuts communautaires ;

**VU** la délibération CC\_2019\_100 de REDON Agglomération en date du 26 juin 2019 portant sur l'évolution statutaire mentionnée ci-dessous ;

**CONSIDERANT** les statuts actuels de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération œuvre en faveur du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-après :

- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires.  
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par REDON Agglomération,
- approuve la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus, au 1er janvier 2020, par REDON Agglomération,
- approuve les nouveaux statuts communautaires de REDON Agglomération modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

## **7. Renouvellement du contrat Légionelles 2019-2021**

M. le Maire rappelle les obligations qui incombent aux responsables des installations de distribution d'eau chaude sanitaire en application de l'arrêté du Ministère de la Santé et des Sports du 1<sup>er</sup> février 2010 dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et invite à confier à un laboratoire accrédité la recherche de légionelles dans chacun des réseaux d'eau chaude sanitaire avec une fréquence de contrôle une fois par an.

Il présente le devis établi par le laboratoire ABIOLAB situé à Saint-Nazaire concernant le contrôle de la légionellose dans les différents bâtiments communaux (camping, salle des sports, vestiaires de football, cantine, atelier) pour la somme de 84.00 € TTC par prélèvement (revalorisé suivant l'indice INSEE).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition du laboratoire ABIOLAB pour effectuer une fois par an sur chacun des réseaux les analyses légionelles qui sont obligatoires,
- de mandater M. le Maire pour le suivi et la surveillance de ces analyses et la signature du contrat à intervenir ainsi que toutes pièces administratives et comptables en découlant.

## **8. Contrat de nettoyage, dépoussiérage et désinfection du réseau de ventilation extraction VMC et dégraissage systèmes d'extraction hotte de cuisine des bâtiments communaux**

Suite à la liquidation de l'entreprise MVO Didier GUILMAIN de Brain sur Vilaine, M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis de RP OUEST de HÉDÉ BAZOUGES (35) concernant le dégraissage des hottes de cuisine et le dépoussiérage des VMC des bâtiments communaux pour la somme de 2 395.20 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise RP OUEST et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

## **9. Tableau de Report d'Exploitation pour mise aux normes du gîte d'étape**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'avis défavorable de la commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation du gîte pour absence de surveillance par un personnel lors de la présence du public.

Afin de lever cet avis défavorable, M. le Maire soumet la proposition de l'entreprise R2S SSI par la mise en place d'un transmetteur téléphonique GSM au prix de 1 321.08 € HT soit 1 585,30 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise R2S SSI pour répondre aux normes de sécurité au gîte d'étape, sous réserve de l'accord des services de la Sous-Préfecture de Redon et du SDIS 35, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

#### **10. Demande d'utilisation de la salle de Cojoux par l'ESCP Volleyball**

M. le Maire présente la demande formulée par le Président de l'ESCP Volleyball de Pipriac pour la mise à disposition de la Salle polyvalente de Cojoux tous les jeudis pendant 1 heure de 19 h 15 à 20 h 15 pour une séance de sport-santé avant un échange de balles dans la salle des sports.

Une discussion s'instaure.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas émettre un avis favorable à la demande de l'ESCP Volleyball de Pipriac car ce bâtiment n'est pas adapté. Un autre local pourrait éventuellement être proposé afin que l'activité puisse avoir lieu dans la commune.

#### **11. Acquisition de robots tonte pour terrain de football**

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de 2 robots pour la tonte du terrain d'honneur de football. Il soumet la proposition de la SARL JARDIMAN de PACÉ (35740) pour la somme de 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC comprenant la fourniture, la pose et la mise en route de deux robots de tonte HUSQVARNA professionnels AM550.

Il reste à prévoir l'alimentation électrique 220 volts avec prise électrique au bord du terrain entre les deux cabanes des remplaçants dans un coffret « type Service des Eaux ».

Après délibération, le conseil municipal décide par 9 pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- de procéder à l'achat de 2 robots tonte auprès de la SARL JARDIMAN de Pacé et autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant HT de 7 600 € soit 9 120 € TTC,
- de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

#### **12. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon à intervenir entre Redon Agglomération et la commune de Saint-Just pour l'année scolaire 2019/2020 (renouvelable pour l'année scolaire 2020/2021).

Cette convention s'applique pour le transport des enfants du RPI Saint-Just-Renac-La Chapelle de Brain vers la Piscine communautaire Sports Loisirs de Redon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la signature de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la Piscine Intercommunale de Redon pour l'année scolaire 2019/2020 et renouvelable une fois par tacite reconduction (2020/2021) avec Redon Agglomération ainsi qu'à l'autorisation de transport des enfants de la commune fréquentant le RPI Saint-Just-Renac-La Chapelle de Brain (école Primaire Privée Notre Dame « 12 rue de Bel Air ») ;
- de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

#### **13. Numérotation : achat de plaques**

M. le Maire rappelle que l'étude sur la numérotation des villages, faite avec les services de la Poste, est terminée. Il faut donc procéder à l'achat des plaques de numéros. Il présente la consultation qui a été lancée pour l'acquisition de plaques de numéros et les devis des entreprises qui y ont répondu.

Cette opération permettra d'officialiser les numéros des habitations dans les villages et le reste du bourg.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire le choix d'acquérir des plaques de numéros en email, de confier à M. le Maire le choix de l'entreprise à savoir la « mieux disant » et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

## 14. Questions diverses

### • Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 383

Maître Sophie CROUAN-BLIN, notaires, 9 rue des Gabelous – Le Port à Guipry-Messac (35480), a adressé en mairie le 21/09/2019 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré ZH 383, d'une contenance totale de 6 a 77 ca situé «14 rue Lucie Aubrac».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

### • Installations de sécurité :

- Renouvellement de la convention d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie avec R2S du 1/01/2019 au 31/12/2021 : retenue à l'unanimité
- Proposition de devis par R2S :
  - \* 3 anti-vol extincteurs sur le camping pour 430.66 € TTC : non retenu
  - \* mise aux normes du club house pour commission de sécurité pour 615.31 € TTC : retenu

### • Modification des horaires d'ouverture de mairie

M. le Maire propose de revoir les horaires d'ouverture de la mairie :

| Actuellement  | A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019                  |
|---|--|
| Lundi et jeudi : 9h00 – 12h15<br>Fermée l'après-midi          | Lundi et mercredi : 9h00 – 12h15<br>Fermée l'après-midi    |
| Mardi, mercredi et vendredi :<br>9h00 – 12h15 / 14h00 – 17h15 | Mardi, jeudi et vendredi :<br>9h00 – 12h15 / 14h00 – 17h15 |
| Samedi : 10h00 – 12h00  | Samedi : 10h00 – 12h00                                     |

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification d'horaires qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### • Remerciements des familles :

- MARY pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Roger MARY,
- JARNOT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Pascal JARNOT,
- BLANCHO pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Marie-Joëlle BLANCHO,
- BAUDU et DEBRAY pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Albertine BAUDU.

### • Résultats de la compétition Jeux de la FISEC 2019

Vu l'intérêt porté par la commune à la sélection de Léonie JARNOT en équipe de France UGSEL à Bucarest, la famille a tenu à transmettre les résultats de son équipe qui a terminé 4<sup>ème</sup> derrière le Portugal, les Flandres et la Belgique. Elle a rapporté la coupe du fair-play ! Cette compétition a été une expérience riche sur le plan sportif mais également humain.

### • Local de la buvette cambriolée

Devis de réparation transmis à l'assurance concernant la fourniture de 2 blocs porte à un vantail soit 3 192,00 € HT et la fourniture de 2 barreaux de défense sur 5 ouvertures soit 575,00 € HT. Le devis établi par l'entreprise Métallerie FRANCOIS de Bains/Oust s'élève à 3 767,00 € HT soit 4 520.40 € TTC.

### • Rapports annuels

- Redon Agglomération sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018,

- Redon Agglomération : rapport d'activités 2018,
  - SMICTOM : rapport d'activités 2018
- Ces documents sont consultables et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

- **Interdiction d'allumer des feux**

- Apposer à l'entrée du camping municipal « les Landes de Cojoux » un panneau d'interdiction d'allumer du feu (barbecue interdit) car il est interdit à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur « Les Landes de Cojoux ».

- **Décision modificative n° 2 : construction d'un club house**

M. le Maire propose d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement des factures liées aux travaux de construction d'un club house.

| <b>Diminution sur crédits déjà alloués</b>            |                 | <b>Augmentation des Crédits</b>            |                 |
|---|-----------------|--|-----------------|
| <b>Articles</b>                                       | <b>Sommes</b>   | <b>Articles</b>                            | <b>Sommes</b>   |
| <b>2313-109 Constructions « Toilettes publiques »</b> | 10 000 €        | <b>2313-107 Constructions «Club house»</b> | 10 000 €        |
| <b>Total</b>  | <b>10 000 €</b> | <b>Total</b>                               | <b>10 000 €</b> |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **Point sur la voirie**

Location d'une tarière pour la pose des panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h au « Vieux Bourg », les panneaux d'interdiction de stationner « Rue Germain Blouin » et « Les Rues Colas », panneaux voie sans issue à « la Boscherais » et à « la Trionnais », déplacement avec M. BINET de l'Agence Routière de Bain de Bretagne pour rétrécissement à « la Hougrais », pour éviter le passage de gros engins dans le village.

- **Boulangerie**

- M. le Maire a reçu en mairie, M. Nicolas Bouvier du Super U de Pipriac, pour échanger au sujet de son courrier concernant la boulangerie.
- M. le Maire fait part des rencontres de personnes intéressées par la reprise du commerce.

- **Demande d'utilisation des douches et sanitaires du camping**

Accord pour utilisation des douches et des sanitaires du camping le samedi 19 octobre 2019 pour la 9<sup>ème</sup> édition du Trail entre Palis et Mégalithes (vestiaires de la salle des sports utilisés ce même jour pour un match de foot).

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 50 minutes.